

CONTRATS PRÉVOYANCE : COMPAREZ LES OFFRES !

L'importance d'une comparaison globale des différentes offres : un contrat collectif plus cher, certes, mais plus solidaire et beaucoup plus protecteur !

	Complémentaire Prévoyance	Contrat collectif		Contrats individuels				
		MGEN-MAGE-CNP		MGEN		MAGE		INTERIALE
		Socle	Option	Sérénité	Confort	Prévie	Prévie+	Omniale
	Modalités de souscription	RDV tél obligatoire, puis réception du devis sur espace MGEN, enfin validation en ligne. Pas de questionnaire médical (sauf si agent-e en congés au moment de la souscription).		Sur son espace personnel MGEN, uniquement en numérique		Devis en ligne puis validation par l'agent-e. L'offre « peut être soumise à une étude de dossier réalisée par un médecin conseil ».		En ligne, aucune formalité médicale ni condition d'âge.
	Disponibilité	À partir de mars 2026		Dès à présent		Dès à présent		Dès à présent
	Participation employeur	Forfaitaire : 7 €		Non	Non	Non	Non	Non
	Assiette de cotisation	Rémunération brute globale (indiciaire + indemnitaire)		Revenu mensuel brut (total colonne BP « à ajouter »)		Salaire de référence brut + Indemnité de résidence + NBI N'intègre pas les primes, heures supplémentaires, ou autres indemnités.		Brut indiciaire + NBI En option : possibilité d'intégrer primes et indemnités
	Taux	0,95 %	0,63 %	Selon la tranche d'âge		0,92 %	1,19 %	Entre 0,73 % et 1,15 % en fonction de l'âge et du revenu
Règles statutaires Fonction publique	GARANTIES :							
	1-Incapacité							
3 mois à 90 % 9 mois à 50 %	C.M.O.	x	80 %	75 %	85 %	75 %	80 %	100 % du net
1 an à 100 % + 33% des indemnités 2 ans à 60 % + 60% des indemnités	CLM CGM	80 %	x	75 %	85 %	85 %	90 %	100 % du net
3 ans à 100 % (dont CLM année 1) 2 ans à 50 %	CLD	x	80 %	75 %	85 %	75 %	80 %	100 % du net
	2-Invalidité							
40 % de l'assiette de rémunération	Catégorie 1	50 %	x	50 %	2/3 de 80 %	« En cas d'invalidité reconnue par le comité médical ou par la Sécurité sociale, une rente complémentaire à la rémunération de l'assuré peut être versée si le taux d'invalidité global est supérieur à 33%. Le montant de cette rente varie en fonction du taux d'incapacité professionnelle et du taux d'incapacité fonctionnelle. »		x
70 % de l'assiette de rémunération	Catégorie 2	80%	x	75 %	80 %			1 000 € de capitaux garantis jusqu'à 65 ans (74 00€ de capitaux garantis si adhésion avant 50 ans)
70 % de l'assiette de rémunération, majorée de 40 %	Catégorie 3	80 % avec majoration de 40 %	x	75 %	80 %			
Disponibilité pour raison de santé, rémunérée à 50 %	Période transitoire d'invalidité	x	80 %	x	x	x	x	La prestation cesse au 1800 ^e jour d'interruption de travail (en comptant les périodes rémunérées à 100 %)
1 an de rémunération brute à l'indice détenu	3-Décès	1 an de rémunération	x	100 %	100 %	85 %	100 %	1 000 € (7 400 € garantis jusqu'à 70 ans si adhésion avant 50 ans)
	4-Autres							
x	Allocation frais d'obsèques	x	x	x	x	1 530 €	1 530 €	1 000 €
5 % du PMSS pour enfant de moins de 18 ans. 15 % du PMSS, de 18 ans à 26 ans.	Rente éducation	x	x	x	x	Non-incluse	Représente un % de la dernière assiette de cotisation connue : 6% jusqu'à l'âge de 12 ans, 9% de 12 ans à 18 ans, 12% de 18 ans à 26 ans (en cas de poursuite des études)	x
x	Assurance multi-risques	x	x	x	x	Responsabilité professionnelle, c'est-à-dire les dommages matériels ou corporels causés involontairement à des tiers dans le cadre de son activité Protection juridique professionnelle en cas de litige avec prise en charge des frais.		Protection juridique
x	Maladies graves et redoutées. Versement en capital	x	x	2 000 €	2 000 €	x	x	x